

TE38

BUREAU du 20 avril 2026

DÉCISION N° 2026-040

Objet : BATIWATT - Adhésion des collectivités

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Bernard GUILLARME, François GUILLIER, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Guido MARTOIA, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Philippe ZUCCARELLO, membres du Bureau.

Vu, la délibération n° 2018-113 du 11 décembre 2018 relatives aux nouvelles modalités d'exercice du Conseil en énergies ;

Vu la délibération n° 2024-090 en date du 23 septembre 2024 relative au service d'accompagnement à la maîtrise de la demande en énergie Batiwatt ;

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement Batiwatt porté par TE38 et de ses modalités d'adhésion.

À ce jour, 4 collectivités ont sollicité leur adhésion au service Batiwatt de TE38 :

Collectivité	Territoire	Type de BATIWATT	Date délibération	Date d'effet
LE PERCY	7	Initial	02/02/2026	01/05/2026
ST SIMEON DE BRESSIEUX	4	Initial	25/02/2026	01/05/2026
PAJAY	4	Initial	16/02/2026	01/05/2026
ST AREY	7	Initial	10/03/2026	01/05/2026

Ces nouvelles adhésions Batiwatt portent le nombre total à 74.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

- D'accepter l'adhésion au service Batiwatt des collectivités susmentionnées à compter du 01 mai 2026.

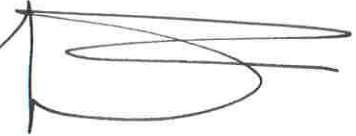
Acte publié le 30 avril 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Lachat', with a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)

Acte publié le 30 avril 2026

Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère